



TRANSMIS LE 11/05/2026 2026/...
REÇU LE 11/05/2026
AFFICHÉ LE 12/05/2026
NOTIFIÉ LE 12/05/2026
PUBLIÉ LE 12/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 12/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°17

**OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL – ADOPTION
D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Nadine SENSE, Franck GAILLARD, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Céline HECQUET, Roland CHANUDET, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faiza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Pasionaria ENEDAGUILA, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.
ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Mohamed BANNOU : Françoise GONZALEZ
Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE
Sophie FERREIRA : Zurine LOPEZ BRASA
Anton HILDMANN : Sabrina FORTUNATO
Rokhaya ESNALUT : Patrick HALABI
Marc VASSEUR : Claire LE BERRE

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Culturel

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION n°17

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL – ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

Le Conseil municipal

VU les articles L.2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conservatoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 modifiant le règlement intérieur du Conservatoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 relative à l'adoption du projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2024-2030,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, pour prendre en compte certaines modifications de fonctionnement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement,

Après l'avis de la Commission Attractivité et Cohésion en date du 14 avril 2026 et de la Commission Ressources et Développement en date du 16 avril 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, annexé à la présente, qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à l'appliquer.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



Acte à classer

DEL28042026Q17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-11T06-56-10.00 (MI269669257)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260428-DEL28042026Q17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNICIPAL - ADOPTION
D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

Date de décision : 28/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [17 CULT- DIB CONSERVATOIRE -
ADOPTION D'UN NOUVEAU RI -
2026.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[17 - CULT PJ ANNEXE
REGLEMENT INTERIEUR
2026.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/05/26 à 06:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 11/05/26 à 06:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 11/05/26 à 07:00